

à être choisis pour être syndics, ceux qui n'étaient point propriétaires, fut annulée dans la session suivante du Parlement, en faveur du clergé. Par un acte nouveau, il fut statué que tout curé, etc., propriétaire ou non, pouvait être choisi pour être un des syndics des écoles établies ou à établir dans les différentes parties de la province. Par là, les curés restèrent jusqu'à un certain point dans leur droit, nous voulons dire, dans le droit d'inspection et de direction des écoles qui peuvent s'établir dans leurs paroisses. Cependant, nous sommes bien éloigné de croire que cette condescendance apparente pour le clergé, doive lui commander une reconnaissance bien particulière. La manière dont ce droit est donné, et qui équivaut à une simple déclaration par laquelle on reconnaît que les curés, etc., ne sont pas légalement incapables et inhabiles à être élus pour syndics ; mais surtout la suite des événements, sauront montrer la mesure de cette considération que l'on a pour le clergé, et par là même celle dont la reconnaissance lui fait un devoir ; à moins donc qu'on ne se croie déjà rendu à ces temps où l'on exigera de lui cette reconnaissance pour le mal qu'on ne lui aura pas fait. (1)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC.— Les Quarante-Heures auront lieu à Portneuf, le 24 ; à Ste-Foye, le 26 ; à St-Lazare, le 28 ; à Ste-Hélène, le 29 ; au couvent de St-Raymond, le 30. — Le R. P. Tielen, Rédemptoriste, est décédé au monastère de Ste-Anne de Beaupré le 10, et a été inhumé le 12. — Mgr Bruchési est parti pour Rome, samedi dernier, et Mgr Emard est parti le même jour pour la France.

(1) Ces temps sont arrivés.

(L'abbé D. G.)